

Charte Nationale

Medias, Environnement et développement Durable

1. Objet

La « **Charte Nationale Médias, Environnement et Développement Durable** » est un projet de mobilisation et de coopération multilatérale qui vise à renforcer l'impact des médias nationaux, tous supports confondus, en vue de relever les grands défis qu'affronte le Maroc en matière de protection de l'environnement et du développement durable.

2. Historique

Ce projet a été lancé le 9 novembre 2016 à Marrakech dans le cadre de la 22^{ème} session de la Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP22), lors d'une rencontre organisée par la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) autour du thème « **Les professionnels des médias, acteurs majeurs pour la protection de l'environnement** ». Ont pris part à cet événement des opérateurs audiovisuels, des organismes œuvrant dans les domaines des médias et de l'environnement, ainsi que des représentants de départements ministériels et institutions nationales concernés.

Les recommandations émanées de cette rencontre ont appelé à l'initiation d'une dynamique multi-acteur¹ ayant comme premier objectif l'adoption d'une plateforme d'action commune².

3. Objectif

L'objectif escompté est d'aboutir à un engagement moral entre partenaires conscients du **rôle catalyseur** des médias, tous supports confondus, face aux grands défis environnementaux et de la nécessité de renforcer ce rôle. C'est cet engagement qui, au fil du processus préparatoire, a pris forme en tant que « **Charte nationale Médias, environnement et développement durable.** »

4. Vision

La « Charte nationale Médias, environnement et développement durable » est un cadre volontariste multi-acteurs visant un impact significatif des médias nationaux en matière de conscientisation critique, individuelle et collective, porteuse de changements pour un développement durable et inclusif qui place l'être humain et la planète au centre de la réflexion et de l'action.

¹ Voir annexe

² Le comité de rédaction est composé des représentants de : la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (coordination), le Secrétariat d'Etat chargé du Développement Durable, le Conseil Economique Social et Environnemental, le Conseil National des droits de l'Homme, la Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision, l'Institut Supérieur de la Communication et de l'Information et la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement.

5. Contexte

La présente Charte s'inscrit dans le cadre des défis majeurs relatifs à l'environnement et au développement durable dont l'accroissement de la complexité et la multiplication exponentielle des risques auxquels s'expose la planète, mettant en jeu l'avenir des hommes et des femmes, et tout particulièrement les plus vulnérables. Ces défis s'articulent autour de sept axes à l'aune du programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à savoir : le changement climatique, les conflits et les catastrophes, la gestion des écosystèmes, la gestion de l'environnement, les substances nocives et l'efficacité des ressources et de l'environnement en cours d'examen.

Au cours de la dernière décennie, le Maroc a connu un réel dynamisme concernant l'environnement et les défis susdits. Outre les dispositions prévues par la Constitution qui stipule le droit à un environnement sain et à un développement durable, notre pays s'est engagé dans plusieurs initiatives à l'échelle internationale, et ce, parallèlement à la promulgation des lois, la mise en place des stratégies nationales et des plans d'action opérationnels, ce qui a contribué davantage à la sensibilisation des individus et des institutions à la question de l'environnement avec des répercussions positives sur les politiques, les pratiques et les actions.

Ce dynamisme s'est considérablement accru avec l'organisation de la COP22, en novembre 2016. Ce sommet placé sous le mot d'ordre de "l'Action" devait répondre à la question cruciale « avançons-nous dans la bonne direction ? » évoquée dans le discours inaugural prononcé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, qui a passé en revue la question de la sauvegarde de la dignité humaine, en insistant sur la nécessité d'un engagement actif envers la protection de l'environnement et en appelant à « rattraper le temps perdu » par une mobilisation continue et globale.

Outre des programmes traitant les questions environnementales, les médias ont largement accompagné et couvert la « COP 22 » et le rôle joué par le Maroc pour son succès à travers la mobilisation de leurs compétences professionnelles et techniques.

Cependant, la continuité de cet effort, tout comme son efficacité et son efficience, demeure tributaire d'une nécessaire synergie visant la mise en commun des ressources multiples à même d'investir un vaste chantier-cadre communément appelé « Médias pour le développement ».

6. Référents

Le cadre général de la présente Charte repose sur les concepts de l'environnement et du développement durable, conformément à la définition adoptée par le législateur marocain qui considère la question de l'environnement et sa protection comme partie intégrante des politiques de développement, en tenant compte des dimensions économiques, sociales et culturelles. Des mesures visant à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs³.

³ Article 9 de la Loi Cadre n°99-12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable.

Cette Charte repose sur les textes de référence suivants :

- L'esprit de la Constitution et de ses dispositions relatives à l'environnement et au développement durable, notamment celles qui garantissent le droit à un environnement sain et un développement durable⁴ ;
- Les Orientations Royales exprimées à plusieurs occasions⁵ plaçant l'être humain au centre des préoccupations environnementales et du développement durable ;
- Les Objectifs du Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030⁶ ;
- L'Agenda 2063 pour la transformation socio-économique du continent africain au cours des 50 prochaines années ;
- Les efforts déployés par le Maroc en tant que membre actif de la communauté internationale⁷ en matière de conservation de l'environnement, de biodiversité et de lutte contre les changements climatiques en vue d'atteindre les objectifs du développement inclusif et durable ;
- Les principaux résultats de la COP21⁸ et de la COP22⁹, ainsi que tous les événements y afférent ;
- Les dispositions légales et réglementaires qui régissent la question environnementale¹⁰, et qui sont fondées sur une approche d'intégration de la dimension de l'environnement et du développement durable dans les différentes politiques sociales et stratégies sectorielles ;
- Les dispositions légales et réglementaires liées au secteur médiatique¹¹ ;

⁴ Le Préambule et les articles 31, 71 et 151

⁵ Voir « les discours et les messages royaux relatifs à l'environnement 1992-2016 » regroupés dans un recueil édité par la Délégation Interministérielle chargée des Droits de l'Homme.

⁶ 17 objectifs : Éradication de la pauvreté, Lutte contre la faim, Accès à la santé, Accès à une éducation de qualité, Égalité entre les sexes, Accès à l'eau salubre et à l'assainissement, Recours aux énergies renouvelables, Accès à des emplois décents, Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation, Réduction des inégalités, Villes et communautés durables, Consommation et production responsables, Lutte contre le changement climatique, Vie aquatique, Vie terrestre, Justice et paix et Partenariats pour la réalisation des objectifs.

⁷ Les Sommets de la Terre organisés par l'ONU (Stockholm, 1972, Rio de Janeiro, 1992...), la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) 1992, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification 1996, « les lignes directrices du Programme des Nations Unies pour l'Environnement sur l'élaboration de la législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement , 2010 »...

⁸ L'Accord de Paris sur le climat a été approuvé par l'ensemble des 195 délégations le 12 décembre 2015 et est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

⁹ La Proclamation de Marrakech (18 novembre 2017).

¹⁰ La loi n°10-57 sur l'eau, la Loi n° 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, la Loi n° 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement, la Loi n° 13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air, la Loi n°13-09 relative aux énergies renouvelables, la Loi Cadre n°99-12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable...

¹¹ La Loi n°88-13 relative à la presse et à l'édition, la Loi n°11-15 portant réorganisation de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, la Loi n°77-03 relative à la communication Audiovisuelle, les Cahiers des charges des opérateurs audiovisuels publics et privés....

- Les priorités stratégiques nationales de l'environnement pour la période 2016-2030 relatives à la communication comme levier pour la sensibilisation et la mise en place d'une écocitoyenneté¹² ;
- Le programme du gouvernement de 2017 qui précise que le développement durable est l'un des piliers des politiques publiques¹³.

7. Principes fondateurs

L'esprit de cette Charte puise son fondement dans l'ensemble des valeurs et principes suivants:

- **La liberté** qui constitue le fondement de l'exercice médiatique dans une société démocratique devant être préservée et consolidée ;
- **La responsabilité** qui donne à la liberté tout son sens normatif et éthique envers les citoyens (audience) et les sujets diffusés ;
- **Le pluralisme** des idées et opinions qui contribuent au développement de l'esprit critique et à la prise de décisions responsables ;
- **La participation**¹⁴ qui est l'essence même de la citoyenneté active, tous âges, domaines et niveaux confondus ;
- **Le partenariat**¹⁵ fondé sur les synergies créatrices de valeur ajoutée ;
- **L'égalité** entre les hommes et les femmes, les couches sociales et les espaces ;
- **La proximité** tout en tenant compte de sa complexité due à la multiplicité des dimensions géographiques, organisationnelles et institutionnelles ;
- **L'engagement** qui renvoie au devoir de chaque partie prenante de contribuer en fonction de ce qu'elle peut faire tout en l'assumant en tant qu'obligation.

8. Structure de la Charte

La Charte est structurée en trois composantes :

Le nouveau rôle des médias :

- Ce rôle, catalyseur, consiste à aller au-delà de l'accompagnement classique. Proactif, ce rôle devrait faire face à la vitesse des risques qui pèsent sur l'environnement et intégrer la veille, l'alerte et la conscientisation critique envers les citoyens et citoyennes ainsi que les décideurs en matières de politiques publiques.

L'engagement d'autres parties prenantes :

¹² Voir « La Stratégie Nationale du Développement Durable » 2030, notamment l'axe relatif à la promotion de la culture du développement durable.

¹³ www.cg.gov.ma

¹⁴ En tant que troisième dimension de la démocratie (avec la représentativité et la parité).

¹⁵ Entre les médias ; entre les médias et les autres acteurs médiatiques ; entre l'univers des médias et l'ensemble des autres acteurs.

- Outre les efforts de médias en interne, d'autres parties prenantes soutiendront ces efforts de façon significative et durable. Il s'agit d'acteurs étatiques et sociaux, gouvernement, institutions nationales, collectivités territoriales, établissements des secteurs publics et privés, organismes de de formation et de recherche ainsi que la société civile.

Les besoins des médias :

- Les besoins exprimés sont relatifs, notamment, à l'accès rapide et multi-sources, à l'information fiable, à l'expertise diversifiée et au renforcement des capacités professionnelles dans le cadre de partenariats citoyens.

Charte Nationale Médias, Environnement et Développement durable

La présente Charte a émergé en tant qu'idée, le 9 novembre 2016, dans le cadre de la 22^{ème} session de la Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP), pour devenir un projet conventionnel, volontariste et multipartite, visant à promouvoir le rôle catalyseur des médias nationaux dans la mise en œuvre du droit de vivre dans un environnement sain, en tant que droit constitutionnel, à relever les grands défis liés à l'environnement et à participer de manière significative à l'ancrage d'un modèle de développement renouvelé, durable et inclusif.

Partant des valeurs des Droits de l'Homme dans leurs différentes générations, en tant que fondement des Objectifs du Développement Durable adoptés par notre pays, et de l'ambition porteuse de changement qui place la dignité de l'Homme et son environnement au cœur des préoccupations et de l'action du moment :

- ✚ Les médias nationaux veillent, le cadre de leurs missions et dans le respect de leur indépendance et de leur liberté éditoriale, à donner un nouveau souffle à leurs efforts, pour que l'environnement et le développement durable deviennent de véritables sujets d'information, de débats publics et d'une conscientisation critique et citoyenne. Ceci se réalisera à travers l'adoption d'approches et d'outils nouveaux, tout en développant leurs capacités professionnelles dans ce domaine et en renforçant la coopération entre eux et avec l'ensemble des parties prenantes ;
- ✚ Les acteurs relevant des différents métiers liés à la communication veillent à inscrire de manière transversale, les questions environnementales dans leurs visions et plans d'action, et à leur donner corps dans leur production et gouvernance interne en tant qu'entreprises « vertes » ;
- ✚ Les départements ministériels, instances élues, institutions nationales, autorités de bonne gouvernance et de régulation concernés, acteurs économiques, instituts de formation et de recherche académique et associations de la société civile signataires de la présente Charte, s'engagent chacun selon son domaine de compétence et moyens, à appuyer les efforts de l'ensemble des composantes du paysage médiatique national et à leur permettre de jouer leur rôle catalyseur au profit de l'environnement et du développement durable, et ce, à travers :
 - l'édiction ou la révision de textes législatifs ou réglementaires afin de combler les lacunes éventuelles et de renforcer les dispositions relatives au rôle des médias ;
 - l'accès régulier des médias à des informations fiables et actualisées, ainsi qu'aux études et rapports pertinents en lien avec le sujet ;
 - la facilitation de l'ouverture des médias sur les expert(e)s en la matière ;
 - la participation des médias aux différentes manifestations sur l'environnement avec l'organisation à leur profit de visites de terrain ;
 - l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités dans le domaine de l'environnement et du développement durable, y compris le traitement de l'information environnementale ;
 - la production de données périodiques sur la couverture médiatique des questions environnementales en vue d'accompagner les efforts déployés, de les développer et de les évaluer ;
 - l'exploitation des données précitées dans des études qui s'inscrivent dans le cadre de « la recherche au service du développement humain durable » ;
 - le développement de systèmes d'information dédiés à l'environnement dans leurs stratégies de partenariat à l'échelle nationale, continentale et internationale.
- ✚ L'ensemble des partenaires s'engagent à :
 - assurer une large diffusion de l'esprit et de la lettre de la présente Charte qui reste ouverte à tous ceux qui en partagent les objectifs ;
 - mettre en place un mécanisme de coordination qui veille à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la présente Charte.

ANNEXE

**Membres du comité de suivi des recommandations de la rencontre organisée
par la HACA le 09 novembre 2017, intitulée :**

« les professionnels des medias, acteurs majeurs pour la protection de l'environnement »

الإسم	المؤسسة
السيدة أمينة لمريني الوهابي رئيسة الهيئة العليا للاتصال السمعي البصري رئيسة اللجنة	الهيئة العليا للاتصال السمعي البصري
السيدة خديجة الكور، عضوة المجلس الأعلى للاتصال السمعي البصري السيد بوشعيب أوعبي، عضو المجلس الأعلى للاتصال السمعي البصري	
السيد حسن أكوزول	المجلس الاقتصادي والاجتماعي والبيئي
السيد مروان طوالي- السيدة زينب العلوي المدغري	المجلس الوطني لحقوق الإنسان
السيدة فاطمة بارودي- السيدة زكية بلقاس	الشركة الوطنية للإذاعة والتلفزة
السيدة فاطمة الزهراء لهلال- السيدة إحسان المرواني	مؤسسة محمد السادس لحماية البيئة
السيد عبد اللطيف بنصفية	المعهد العالي للإعلام والاتصال
السيد عبد العالي كوكبي	كتابة الدولة المكلفة بالتنمية المستدامة
السيد بلعيد بوميد	جمعية الإذاعات والتلفزات المستقلة
السيد حاميد بنشريفة	المنندوبية الوزارية المكلفة بحقوق الإنسان
السيدة صوريا خليل- السيدة أسماء حمامد	وزارة إعداد التراب الوطني والتعمير والإسكان وسياسة المدينة
السيدة ثوريا جوهر- السيدة هدى بيلغة	كتابة الدولة المكلفة بالماء
السيد محمد بلغوات	المعهد العالي لمهن السمعي البصري والسينما
السيد ياسين عوني	ميدي 1 تي في
السيد محمد السراج	النقابة الوطنية للصحافة المغربية
السيد عبد اللطيف العصادي	المركز السينمائي المغربي